

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, R. 153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et suivants ;

Vu les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCCN ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen Normandie Métropole approuvé le 18 octobre 2019, révisé le 14 janvier 2020 et modifié le 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2021 actant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCCN ;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 9 juillet 2021 portant sur la préparation du PLUi de la CCCN et l'élaboration de sa charte de gouvernance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes Cœur de Nacre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2024 concernant le Débat sur les Orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCCN ;

Vu la délibération du 10 mars 2025 concernant un débat complémentaire sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCCN ;

Vu la délibération initiale d'arrêt du PLUi qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 15 mai 2025, celui-ci ayant été approuvé ;

Vu la seconde délibération d'arrêt du PLUi qui a été soumis au Conseil Communautaire lors de la séance du 3 juillet 2025, celui-ci ayant été approuvé ;

Considérant les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 26 avril et 8 décembre 2022, les 6 décembre 2023, 18 mars, 26 avril et 5 mai 2025, ainsi que les permanences du 5 et 12 mai 2025 ;

Considérant les avis favorables des communes de la CCCN reçues en juin 2025 ;

Vu la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) par courrier daté du 8 juillet 2025 pour avis sur le projet de PLUi arrêté ;

Vu la notification en date du 8 juillet 2025 pour avis sur le projet de PLUi arrêté aux personnes publiques associées prévues par le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Caen du 22 octobre 2025 constituant une commission d'enquête publique et désignant M. Dominique PACORY, Mme Hélène LEGRAND et M. Bruno BOUSSION en qualité de commissaires-enquêteur titulaires ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre (CCCN) définit par arrêté les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) couvrant les 12 communes de la Communauté de communes Cœur de Nacre, à savoir : Anisy, Basly, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny, Courseulles-sur-Mer, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Plumetot, Reviers, Saint-Aubin-sur-Mer.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document qui, déclinant le projet d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles et les règles à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels protégés.

A son approbation, le PLUi remplacera l'ensemble des plans locaux d'urbanisme communaux actuellement exécutoires sur le territoire de la CCCN.

Les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme seront alors couvertes par le PLUi de la CCCN, en l'occurrence, la commune de BASLY.

Article 2 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique intègre l'entier dossier du plan d'urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Nacre le 3 juillet 2025, à savoir :

- Un rapport de présentation comprenant : un diagnostic territorial, un diagnostic agricole, un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement, la justification des choix retenus dans le cadre du projet de PLUi ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
- Un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N) ;
- Un règlement écrit qui fixe les règles générales pour chacune des zones susmentionnées et leurs sous-secteurs ;
- Les annexes et servitudes d'utilité publique.

Il est expressément indiqué que sont également joints au dossier :

- Les délibérations relatives à la procédure ;
- Le bilan de la concertation de la procédure ;
- L'évaluation environnementale du projet de PLUi ;
- Les avis des communes membres de CCCN sur le projet de PLUi ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLUi ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie ;
- La décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen désignant les membres de la commission d'enquête publique ;
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 3 : Désignation d'une commission d'enquête publique

Par décision du 22 octobre 2025, Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen a désigné une commission d'enquête publique composée ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Dominique PACORY
- Membres titulaires : Madame Hélène LEGRAND, Monsieur Bruno BOUSSION ;

Article 4 : Sièges de l'enquête publique – autorité compétente – personne responsable du projet – possibilité de demander des informations

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre : 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Le Conseil communautaire de Cœur de Nacre est l'autorité compétente pour approuver le PLUi à l'issue de l'enquête publique.

La personne responsable de l'élaboration du PLUI est Monsieur Thierry LEFORT, Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Des informations sur le PLUI soumis à enquête publique peuvent lui être demandées à cette adresse : Monsieur le Président, Communauté de communes Cœur de Nacre, 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet dédié au PLUI de la Communauté de communes Cœur de Nacre à l'adresse suivante :

<https://www.coeurdenacre.fr/>

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du mardi 2 décembre 2025 (9h00) au lundi 5 janvier 2026 (17h), soit sur 35 jours consécutifs.

Article 6 : Modalités de consultation du dossier soumis à enquête et registre papier

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés en mairies de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, COURSEULLES-SUR-MER et LUC-SUR-MER.

Ces dossiers au format papier ainsi que les registres d'enquêtes pourront être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, COURSEULLES-SUR-MER et LUC-SUR-MER.

Toute personne pourra, sur demande expresse et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de communes Cœur de Nacre dès publication du présent arrêté.

Article 7 : Modalités de consultation à distance du dossier soumis à enquête

Le dossier d'enquête sera consultable sous forme dématérialisée du mardi 2 décembre 2025 (à 09h00) au lundi 5 janvier 2026 (18h), sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6895>

Un lien vers le dossier sera mis en place sur la page d'accueil du site internet de la Communauté de communes Cœur de Nacre : <https://www.coeurdenacre.fr/>

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions par le public

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 5 du présent arrêté :

- Sur les registres papier mis à disposition dans les mairies de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, COURSEULLES-SUR-MER et LUC-SUR-MER aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6895>
- Par courriel à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-6895@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique, Communauté de communes Cœur de Nacre, 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Le registre dématérialisé comprendra, outre les observations et propositions formulées directement sur celui-ci, celles reçues par courriels et par voie postale. Il sera régulièrement mis à jour pour intégrer les observations et propositions formulées sur les registres papiers consultables dans les mairies des 12 communes du territoire mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé
<https://www.registre-dematerialise.fr/6895>

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatisé par la CCCN pour considérer les propositions et observations portées dans le cadre de l'enquête publique liée au PLUi, dans le respect de ses obligations légales en matière de traitement des données. Les données seront conservées en concordance avec la durée d'utilité administrative sachant que les PLU(i) sont à conserver indéfiniment après leur durée de validité.

Article 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra les observations dans les lieux de permanences, en mairies, aux jours et horaires suivants :

- **Mardi 2 décembre 2025 :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer

- **Mercredi 10 décembre :**

- De 9h à 12h à Courseulles-sur-Mer
- De 14h à 17h à Luc-sur-Mer

- **Lundi 15 décembre :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer

- **Jeudi 18 décembre :**

- De 9h à 12h à Luc-sur-Mer
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer

- **Lundi 22 décembre :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Luc-sur-Mer

- **Mardi 30 décembre :**

- De 9h à 12h à Luc-sur-Mer
- De 14h à 17h à Douvres-la-Délivrande

- **Lundi 5 janvier :**

- De 9h à 12h à Douvres-la-Délivrande
- De 14h à 17h à Courseulles-sur-Mer et (simultanément) de 14h à 17h à Luc-sur-Mer

Article 10 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Calvados : Ouest France et Liberté - Le bonhomme Libre.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif des communes du territoire, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par la législation en vigueur.

Cet avis sera publié sur la page d'accueil du site Internet de la Communauté de communes Cœur de Nacre : <https://www.coeurdenacre.fr/>

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 5 janvier 2026 à 17h, les registres papiers d'enquête publique seront transmis au Président de la commission d'enquête pour être clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

A partir du lundi 5 janvier 2026 à 17h, les observations ou propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse électronique dédiée ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papiers, des registres dématérialisés et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique. La commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport, conclusions et avis de la commission

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique et par voie postale. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Elle consignera dans un document séparé ses conclusions et avis motivé. Cet avis pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivé au président de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Elle transmettra également une copie du rapport ainsi que ses conclusions et avis motivé à la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre transmettra une copie du rapport ainsi que des conclusions et avis de la commission d'enquête au préfet du Calvados et aux maires des 12 communes membres de la CCCN, ainsi qu'à la commune de Bénvy-sur-Mer dont l'adhésion à la Communauté de communes Cœur de Nacre sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport ainsi que les conclusions et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre ;
- Sur le site internet de la CCCN ;
- En Préfecture du Calvados aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Dans les mairies des communes du territoire aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 14 : Modalités de décision à la suite de l'enquête publique

Après l'enquête publique, le PLUi de la Communauté de communes Cœur de Nacre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions et avis de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.

Article 15 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 10 novembre 2025



Le Président

Thierry Lefort

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251110-ACPLUI112025-AR
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025